

N° 22/161/DCA/SE

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'Association AAPEC-UNAAPE de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de Mme Frédérique GUILLOT, Présidente de l'Association AAPEC-UNAAPE de Coignières, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser la **Bourse aux Vêtements le samedi 19 et le dimanche 20 novembre 2022** ;
Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'Association AAPEC-UNAAPE de Coignières, représentée par Mme Frédérique GUILLOT, du matériel suivant :

- 80 tables
- 60 chaises
- 12 grilles caddie

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 4 jours du vendredi 18 au lundi 21 novembre 2022 au matin.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 09 novembre 2022

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.